



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-563

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2024-10-10-00001 - ARRÊTÉ du 10 octobre 2024 portant modification (N° 12) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration (1 page)

Page 3

## **SGAR Hauts-de-France /**

R32-2024-10-09-00023 - délégation de signature M. Thomas VEZIN, DSACN (4 pages)

Page 5

Direction de la sécurité sociale - Mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

R32-2024-10-10-00001

ARRÊTÉ du 10 octobre 2024 portant  
modification (N° 12) à l'arrêté de nomination des  
membres du conseil d'administration

**ARRÊTÉ du 10 octobre 2024 portant modification (N° 12)  
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

**Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
La ministre de la santé et de l'accès aux soins  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 8 juillet 2022, 2 novembre 2022, 13 janvier 2023, 1<sup>er</sup> février 2023, 5 juillet 2023, 19 octobre 2023, 8 novembre 2023, 19 janvier 2024, 10 avril 2024, 16 mai 2024 et 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Vu les modifications formulées par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**1/ En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Marianne DIARRASSOUBA (*en remplacement de Mme Valérie MICHEL*)

Suppléants :

Siège vacant (*en remplacement de Mme Marianne DIARRASSOUBA*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 octobre 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00023

délégation de signature M. Thomas VEZIN,  
DSACN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à monsieur Thomas VEZIN, directeur de la sécurité  
de l'aviation civile Nord par intérim**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment ses articles L.6412-1 à L.6412-3 relatifs à l'exercice de l'activité de transport aérien public ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 70-121 du 29 janvier 1970 portant classement des aéroports ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

1/4

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 1970 portant classement des aérodromes ;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2024 portant délégation de signature à monsieur Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord par intérim ;

Vu la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu la décision du 10 juillet 2024 relative à l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à monsieur Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour la délivrance et le retrait :

1° d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L 6412-1 à L 6412-3 du code des transports,

2° de l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger

3° de l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien

4° de proposer les transactions prévues par l'article R. 6431-1 du code des transports ;

Les décisions susmentionnées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région Hauts-de-France, lorsque ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers internationaux.

### Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Thomas VEZIN, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- madame Christelle DEGARDIN, attachée d'administration de l'État;
- madame Sophie LASERRE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- monsieur Laurent ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

### Article 3

L'arrêté du 28 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est abrogé.

Article 4

En application de l'article R. 421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**09 OCT. 2024**



Bertrand GAUME